DEPARTEMENT DU VAL D'OISE



COMPTE- RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2019

MONTREUIL-SUR-EPTE

Nombre de conseillers communautaires : 48

Délibération n° 2019-43

Nombre de présents : 35

Nombre ayant pris part aux délibérations (dont pouvoirs) : 38

Délibération n° 2019-44

Nombre de présents : 36

Nombre ayant pris part aux délibérations (dont pouvoirs) : 39

Délibération n° 2019-45

Nombre de présents : 37

Nombre ayant pris part aux délibérations (dont pouvoirs) : 41

Délibérations n° 2019-46 à 2019-53

Nombre de présents : 38

Nombre ayant pris part aux délibérations (dont pouvoirs) : 42

Quorum: 25

Secrétaire de séance : Mme Sylviane TETU

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Sylviane TETU	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corine BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Absent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Absent

CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent : arrivée à 19h14
	Olivier CAURETTE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Pouvoir à A. SCHMIT
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent : arrivée à 20h00
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Pouvoir à A. PREVOST
	Antoine PREVOST	Présent : arrivé à 19h53
	Jean-Pierre MULLER	Présent
	Nadine BONAL	Présent : arrivée à 19h10
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Présent
	Claude MOREAU	Présent
MAGNY EN VEXIN	Sophie LAFAGE	Présent
	Christian FREULON	Présent
	Maryse MAGNE	Présent
	Jean Paul DABAS	Absent
	Caroline BOISNAULT	Absent
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUR-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent : arrivée à 19h30
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présent
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Pouvoir à JF RENARD
	Patrice LANGLAIS	Absent
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présent
VETTEOIL	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présent
VIENINE EN ADTUICS	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Pouvoir à L. SKINAZI
VIENNE EN ARTHIES	Serge BILLOUE	Absent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-neuf, le 25 juin à 19h02, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Mil's Club de Montreuil sur Epte, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Madame Sylviane TETU est désignée secrétaire de séance.

Il est précisé que Mme BONAL est arrivée à 19h10, M. LEMOINE est arrivé à 19h14, M. DE MAGNITOT est arrivé à 19h30, M. PREVOST est arrivé à 19h53, M. BRETON est arrivé à 20h00.

* * * * *

Délibération n°2019-43 Approbation du procès- verbal du conseil communautaire du 21 mai 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 21 mai 2019,

CONSIDERANT que des modifications ont été demandées et que certaines d'entre elles ont été prises en compte,

Le conseil communautaire décide à la majorité :

POUR: 23 CONTRE: 6 ABSTENTION: 9

<u>D'ADOPTER</u> le procès-verbal du conseil communautaire du 21 mai 2019

Délibération n°2019-44 Approbation du procès- verbal du conseil communautaire du 04 juin 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 04 juin 2019.

CONSIDERANT que des modifications ont été demandées et que certaines d'entre elles ont été prises en compte,

Un conseiller communautaire a mentionné ne pas vouloir être comptabilisé lors du vote, indiquant qu'il n'était pas présent lors du conseil communautaire du 04 juin 2019.

Le conseil communautaire décide à la majorité :

POUR: 32 CONTRE: 5 ABSTENTION: 1

■ <u>D'ADOPTER</u> le procès-verbal du conseil communautaire du 04 juin 2019

Délibération n°2019-45 Modification de l'article 15.1 des statuts portant compétence optionnelle

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 5214-16, 5211-17 et 5211-20 ;

VU les arrêtés préfectoraux n° A18-068 portant extension des compétences obligatoires de la communauté de communes Vexin Val de Seine à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de modifier la compétence optionnelle 15.1 « Protection et mise en valeur de l'environnement » actuelle de la manière suivante » :

« 15.1- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Cette compétence comprend :

- la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte de l'érosion des sols au sens du 4^{ème} du I de l'article L211-7 du code de l'environnement ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques au sens du 11° du I de l'article L211-7 du code de l'environnement.
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de

sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique au sens du 12° du I de l'article L211-7 du code de l'environnement.

Sont d'intérêt communautaire : le bassin de l'Epte et ses affluents et le bassin de la Seine et ses affluents »

Le conseil communautaire décide à la majorité :

POUR:

26

CONTRE:

11

ABSTENTION:

4

- <u>DE PRENDRE ACTE</u> de l'obligation réglementaire de la rédaction pleine et entière de la compétence comme ci-dessus énoncée et de l'approuver;
- **DE DEFINIR** l'intérêt communautaire comme ci-dessus énoncé ;
- DE PRECISER que cette modification des statuts sera soumise à l'approbation du conseil municipal de chacune des communes membres, conformément aux dispositions des articles L5211-17 et 5211-20 du CGCT;

Délibération n°2019-46 Régularisation et modification de l'article 15.2 des statuts portant compétence optionnelle

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16 du CGCT; Considérant au courrier du Préfet n°190223 demandant de procéder aux modifications statutaires nécessaires à la mise en conformité des statuts pour les compétences optionnelles qui doivent être rédigées de manière pleines et entières;

Considérant qu'il est proposé de modifier la compétence optionnelle 15.2 de la manière suivante :

« 15.2- construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire les équipements culturels, sportifs et d'enseignement préélémentaire et élémentaire propriété de la CCVVS. »

Le conseil communautaire décide à la majorité :

POUR:

33

CONTRE:

9

ABSTENTION:

0

- <u>DE PRENDRE ACTE</u> de l'obligation réglementaire de la rédaction pleine et entière de la compétence comme ci-dessus énoncée et de l'approuver;
- <u>DE DEFINIR</u> l'intérêt communautaire comme ci-dessus énoncé ;
- DE PRECISER que cette modification des statuts sera soumise à l'approbation du conseil municipal de chacune des communes membres, conformément aux dispositions des articles L5211-17 et 5211-20 du CGCT;

Délibération n°2019-47 Régularisation et modification de l'article 15.3 des statuts portant compétence optionnelle

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16 du CGCT;

CONSIDERANT le courrier du Préfet n°190223 demandant de procéder aux modifications statutaires nécessaires à la mise en conformité des statuts pour les compétences optionnelles qui doivent être rédigées de manière pleines et entières ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de modifier la compétence optionnelle 15.3 de la manière suivante :

« Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

15.3.1 - Les voiries communales hors agglomération :

- Reliant deux départementales ou accédant à une départementale
- Ou sur lesquelles les bus de lignes régulières passent
- Ou les voies de circuits spéciaux (ex : bus scolaire)
- Et l'ensemble de ces voiries est recensé dans la liste des voies d'intérêt communautaire iointe annexe

Sont exclues les voiries non goudronnées.

Sont constitutifs de la voirie :

- la chaussée
- les talus
- les accotements
- la signalisation verticale et horizontale
- l'éclairage nécessaire à l'exploitation de la voie
- les trottoirs
- les terre-pleins centraux
- les ouvrages d'art (ponts, tunnels) assurant la continuité d'une voie intercommunale Les dépendances restant à la charge des communes sont :
- les réseaux d'assainissement d'eaux usées, d'eau potable, d'électricité et de télécommunications
- tout autre élément n'étant pas listé comme constitutif de la voirie communautaire

15.3.2-Les voiries communales en agglomération supportant les réseaux de transport en commun :

- Avec une fréquence quotidienne de plus de 120 passages réguliers de transports routiers collectifs
- Et l'ensemble de ces voiries est recensé dans la liste des voies d'intérêt communautaire jointe en annexe

Sont constitutifs de la voirie la chaussée de fil d'eau ainsi que la signalisation horizontale. Les dépendances restant à la charge des communes sont :

- les réseaux d'assainissement d'eaux usées, d'eau potable, d'électricité et de télécommunication
- les talus
- les accotements
- la signalisation verticale
- l'éclairage nécessaire à l'exploitation de la voie
- les trottoirs
- les terre-pleins centraux
- les ouvrages d'art (ponts, tunnels) assurant la continuité d'une voie intercommunale
- tout autre élément n'étant pas listé comme constitutif de la voirie communautaire

L'ensemble de ces voiries sont recensées dans la liste des voies d'intérêt communautaire jointe en annexe.

Le conseil communautaire décide à la majorité :

POUR:

32

CONTRE:

9

ABSTENTION:

1

- <u>DE PRENDRE ACTE</u> de l'obligation réglementaire de la rédaction pleine et entière de la compétence comme ci-dessus énoncée et de l'approuver;
- **DE MAINTENIR** la définition de l'intérêt communautaire comme à l'initial ;
- DE PRECISER que cette modification des statuts sera soumise à l'approbation du conseil municipal de chacune des communes membres, conformément aux dispositions des articles L5211-17 et 5211-20 du CGCT;

Délibération n°2019-48 Régularisation et modification de l'article 16.4 des statuts portant compétence facultative

VU le code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L 5214-1, L5211-17 et 5211-20 ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de modifier la compétence facultative 16.4 « sécurité publique » de la manière suivante :

« 16.4 sécurité publique :

Etude de la faisabilité technico-économique de la construction d'une gendarmerie située sur le territoire de la CCVVS. Prise en charge éventuelle de la construction et de l'exploitation de ce bâtiment ;

Etude de la faisabilité de la couverture en vidéoprotection sur le territoire de la CCVVS. Prise en charge et mise en place éventuelles de ce système ; »

Le conseil communautaire décide à la majorité :

POUR:

35

CONTRE:

7

ABSTENTION:

0

- <u>DE MODIFIER</u> l'article 16.4 « sécurité publique » des statuts comme ci-dessus annoncé;
- DE PRECISER que cette modification des statuts sera soumise à l'approbation du Conseil municipal de chacune des communes membres, conformément aux dispositions de l'article 5211-17 et 5211-20 du CGCT.

Délibération n°2019-49 Modalités d'attribution d'un véhicule de service aux agents intercommunaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale

modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

VU la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, **VU** la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

CONSIDERANT que la communauté de communes envisage de louer ou d'acquérir un véhicule de service et qu'il est nécessaire de préciser les règles et modalités de mise à disposition aux agents par délibération du conseil communautaire ;

Le conseil communautaire décide à la majorité :

POUR: 41
CONTRE: 1
ABSTENTION: 0

- <u>D'AUTORISER</u> le Président à rechercher un véhicule en location ou achat et de signer tous les documents en découlant;
- <u>DE FIXER</u> la liste des emplois pour lesquels un véhicule de fonction est attribué
 : Aucun emploi n'est concerné.
- <u>DE FIXER</u> la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile :
 - Le Président
 - Les agents effectuant des astreintes
 - A titre exceptionnel, les agents ou élus en mission ponctuelle
- <u>D'ADOPTER</u> le règlement intérieur joint en annexe ;
- <u>DE DIRE</u> que le Président a la possibilité de d'attribuer l'autorisation de remisage et de la retirer en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules telles que définies.

Délibération n°2019-50 Modification de la liste des représentants de la CCVVS au SMIRTOM

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de collecte, traitement et valorisation des déchets ;

VU la délégation de la compétence au SMIRTOM sur le territoire de la communauté de communes Vexin Val De Seine ;

VU les statuts du SMIRTOM notamment l'article 7 sur les modalités de désignation des délégués du SMIRTOM et par conséquent la nécessité pour la Communauté de Communes Vexin Val de Seine de délibérer sur la liste des délégués la représentant ;

VU la délibération 2018-84 du 18 décembre 2018,

CONSIDERANT la demande de la commune d'Arthies pour l'inversion de ses représentants et que Mme TETU Sylviane deviendrait la déléguée titulaire et Mme PEYROT Joëlle suppléante,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une modification de la liste des délégués ;

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

POUR: 42 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

DE DESIGNER les personnes suivantes comme délégués au SMIRTOM :

MAIRIE	TITULAIRE	SUPPLEANT
AINCOURT	Jérôme VALLEE	Alexandre DURANTE
AMBLEVILLE	Philippe BOUILLETTE	Jean- Jacques SCHREIBER
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Frédérique CAMBOURIEUX
ARTHIES	Sylviane TETU	Joëlle PEYROT
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Daniel CAEKEBEKE
BRAY-ET-LÛ	Michel HEUDEBERT	Corine BEAUFILS
BUHY	Didier DUPRE	Yves KOKOSZAWECK
CHARMONT	Irsix SACILE	Laurent LAROUSSARIAS
CHAUSSY	Michaël ROLLOIS	Christian BOURBON
CHERENCE	Leaticia CHAGNON	Josette DI FRANCESCO
GENAINVILLE	Laurent DUPUIS	Olivier MAUGEAIS
HAUTE ISLE	Mathieu ROCHEFOUCAULD	Alain BRUNET
HODENT	Fabien COUEGNOUX	Pierre POLVERARI
LA CHAPELLE EN VEXIN	Joël PILLON	Maria JOBIN
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Antoine PREVOST
MAGNY EN VEXIN	Maryse MAGNE	Stella MONTELLA
MAUDETOUR EN VEXIN	Claude DELAVAUD	Yves SAUSSAIS
MONTREUIL SUR EPTE	Dominique MORIN	Xavier BASCOU
OMERVILLE	Michel ROUSSELET	Vivianne MEUNIER
SAINT CLAIR SUR EPTE	Dominique COURTI	Christophe DEPONT
SAINT CYR EN ARTHIES	Anne PANDOLFO	Rémy DALENCOURT
SAINT GERVAIS	Gilles LOURTIL	Michel BOISNAULT
VETHEUIL	François VIEILLARD	Christine GIBAUD
VIENNE EN ARTHIES	Jean- Pierre BILLOT	Benoît DESHUMEURS
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Alexandre ROGER DE VILLERS
WY-DIT-JOLI-VILLAGE	Chantal HOUARD	Gilles MERLE

Délibération n°2019-51 Demande de subvention de l'association de Gestion de la MARPA

VU la demande formulée par l'association de gestion de la MARPA de Vétheuil,

CONSIDERANT que la MARPA présente un intérêt communautaire,

CONSIDERANT qu'une somme a été prévue au budget primitif,

Le conseil communautaire décide à la majorité :

POUR: 33 CONTRE: 0 ABSTENTION: 9

 <u>D'ATTRIBUER</u> une subvention de 50 000 € à l'association de gestion de la MARPA

Délibération n°2019-52 Projet d'ouverture annexe du RAM à Aincourt et règlement intérieur

VU les délibérations n°2016-12 et 2016-42 portant création, et approbation du projet enfance du relais des assistantes maternelles ;

VU le projet enfance du relais des assistantes maternelles ainsi qu'un règlement intérieur pour son fonctionnement,

CONSIDERANT qu'il est envisagé l'ouverture d'une nouvelle annexe au RAM à compter de septembre 2019 sur la commune d'Aincourt,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

POUR: 42 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

 <u>D'APPROUVER</u> l'ouverture de la nouvelle annexe du relais des assistantes maternelles à Aincourt et son règlement intérieur en annexe

Délibération n°2019-53 Adhésion au projet « CONTRAT REGIONAL DE DESTINATION AXE SEINE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la compétence de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine en matière de développement touristique et culturel,

Le conseil communautaire décide à la majorité :

POUR: 33 CONTRE: 0 ABSTENTION: 9

- <u>D'APPROUVER</u> le principe d'adhésion de la Communauté de Communes à ce projet.
- <u>D'AUTORISER</u> le Président à signer tous documents relatifs à ce projet

Le Président, Jean-François RENARD

